

+

Décret

Le don d'indulgences spéciales est accordé à l'occasion de l'Année de saint Joseph, promulguée par le pape François pour célébrer le 150^e anniversaire de la proclamation de saint Joseph comme Patron de l'Église universelle.

Aujourd'hui marque le 150^e anniversaire du décret *Quemadmodum Deus*, par lequel le bienheureux Pie IX, ému par les circonstances graves et douloureuses dans lesquelles l'Église était menacée par l'hostilité des hommes, a déclaré à saint Joseph patron de l'Église catholique.

Pour perpétuer la confiance de toute l'Église au puissant patronage du Gardien de Jésus, le Pape François a établi qu'à partir d'aujourd'hui, l'anniversaire du décret de proclamation et jour consacré à la Vierge Immaculée et épouse du chaste Joseph, jusqu'au 8 décembre 2021, une Année spéciale de saint Joseph sera célébrée, dans laquelle chaque fidèle, suivant son exemple, pourra renforcer quotidiennement sa vie de foi dans la pleine réalisation de la volonté de Dieu.

Tous les fidèles auront ainsi l'occasion de s'engager, par la prière et les bonnes œuvres, à obtenir, avec l'aide de saint Joseph, chef de la Famille céleste de Nazareth, le réconfort et le soulagement des graves tribulations humaines et sociales qui affligent le monde contemporain.

La dévotion au Gardien du Gardien s'est largement développée tout au long de l'histoire de l'Église, qui non seulement lui attribue l'un des plus hauts cultes après celui de la Mère de Dieu son Épouse, mais lui a également conféré de multiples patronages.

Le Magistère de l'Église continue de découvrir des grandeurs anciennes et nouvelles dans ce trésor qu'est saint Joseph, comme le maître de maison de l'Évangile de Matthieu « qui tire de son trésor des choses nouvelles et anciennes » (Mt 13, 52).

Le don d'indulgences que le Pénitencier Apostolique, par ce décret publié conformément à la volonté du pape François, accorde avec bienveillance pendant l'Année de saint Joseph, aidera grandement à atteindre le but souhaité.

L'indulgence plénière est accordée dans les conditions habituelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière selon les intentions du Saint-Père) aux fidèles qui, dans un esprit détaché de tout péché, participent à l'Année saint Joseph aux occasions et selon les modalités indiquées par cette Pénitencerie Apostolique.

a. Saint Joseph, véritable homme de foi, nous invite à redécouvrir notre relation filiale avec le Père, à renouveler notre fidélité à la prière, à écouter et à répondre avec un profond discernement à la volonté de Dieu. L'indulgence plénière est accordée à ceux qui méditent le *Notre Père* pendant au moins 30 minutes, ou qui participent à une retraite spirituelle d'au moins une journée qui comprend une méditation sur saint Joseph ;

b. L'Évangile attribue à saint Joseph le titre d'« homme juste » (cf. Mt 1, 19) : lui, gardien du « secret intime au fond de nos cœurs et de nos âmes »¹, dépositaire du mystère de Dieu et, par conséquent, le patron idéal du for interne, nous pousse à redécouvrir la valeur du silence, de la prudence et de la loyauté dans l'accomplissement de nos devoirs. La vertu de la justice pratiquée de manière exemplaire par Joseph est la pleine adhésion à la loi divine, qui est la loi de la miséricorde, « parce que c'est précisément la miséricorde de Dieu qui apporte la vraie justice à l'accomplissement »². Par conséquent, ceux qui, suivant l'exemple de saint Joseph, accomplissent une œuvre de miséricorde corporelle ou spirituelle, pourront également accomplir le don de l'indulgence plénière ;

c. L'aspect principal de la vocation de Joseph était d'être gardien de la Sainte Famille de Nazareth, l'époux de la Sainte Vierge Marie et le père légal de Jésus. Afin que toutes les familles chrétiennes soient encouragées à recréer le même climat de communion intime, d'amour et de prière qui a été vécu dans la Sainte Famille, l'indulgence plénière est accordée pour la prière du Saint Rosaire dans les familles et entre les fiancés.

d. Le 1^{er} mai 1955, le Serviteur de Dieu Pie XII institua la fête de saint Joseph Artisan, « dans l'intention de faire reconnaître à tous la dignité du travail et d'inspirer la vie sociale et les lois, fondées sur le partage équitable des droits et des devoirs ».³ Quiconque confie quotidiennement son travail à la protection de saint Joseph et tout fidèle qui invoque par ses prières l'intercession de l'artisan de Nazareth, peut obtenir l'indulgence plénière, afin que ceux qui cherchent du travail puissent en trouver et que le travail de tous soit plus digne.

e. La fuite de la Sainte Famille vers l'Égypte « nous montre que Dieu est là où l'homme est en danger, où l'homme souffre, où il fuit, où il éprouve le rejet et l'abandon »⁴. L'indulgence plénière est accordée aux fidèles qui récitent la litanie de saint Joseph (pour la tradition latine), ou les *Akathistos* à saint Joseph, en entier ou du moins une partie de celle-ci (pour la tradition byzantine), ou une autre prière à saint Joseph, typique des autres traditions liturgiques, pour l'Église persécutée ad intra et ad extra et pour le soulagement de tous les chrétiens qui souffrent de toutes formes de persécution.

Sainte Thérèse d'Avila a reconnu en saint Joseph le protecteur pour toutes les circonstances de la vie : « Aux autres saints, il semble que Dieu leur ait donné la grâce de nous aider dans tel ou tel besoin ; tandis j'ai fait l'expérience que le glorieux Saint Joseph étend son patronage sur tous »⁵. Plus récemment, saint Jean-Paul II a réaffirmé que la figure de saint Joseph acquiert « une actualité renouvelée pour l'Église de notre temps, en lien avec le nouveau millénaire chrétien »⁶.

Afin de réaffirmer l'universalité du patronage de saint Joseph de l'Église, en plus des occasions susmentionnées, le Pénitencier Apostolique accorde l'indulgence plénière aux fidèles qui récitent toute prière ou acte de piété légitimement approuvé en l'honneur de saint Joseph, par exemple « À

¹ Pie XI, Discours à l'occasion de la proclamation des vertus héroïques de la Servante de Dieu Emilia de Vialardans « L'Osservatore Romano », année LXXV, n.67, mars 1935, I.

² François, Audience générale (3 février 2016).

³ Pie XII, Discours à l'occasion de la Solennité de saint Joseph le Travailleur, (1er mai 1955) à Discorsi e Radiomessaggi di Sua Santità Pio XII, XVII 71-76.

⁴ François, Angélus (29 décembre 2013).

⁵ Sainte Thérèse d'Avila, *Livre de vie*, VI, 6.

⁶ Jean-Paul II, Exhortation apostolique *Redemptoris Custos*, sur la figure et la mission de saint Joseph dans la vie du Christ et de l'Église (15 août 1989).

vous, ô Bienheureux Joseph », en particulier les fêtes du 19 mars et 1^{er} mai ; la fête de la Sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph, le dimanche de saint Joseph (selon la tradition byzantine), le 19 de chaque mois et chaque mercredi, journée dédiée à la mémoire du saint selon la tradition latine.

Dans le contexte actuel d'urgence sanitaire, le don d'indulgence plénière s'étend en particulier aux personnes âgées, aux malades, aux mourants et à tous ceux qui, pour des raisons légitimes, ne peuvent quitter leur foyer, qui, l'esprit détaché de tout péché et dans l'intention de remplir dès que possible les trois conditions habituelles, dans leur propre maison ou partout où l'empêchement les retient, réciteront un acte de piété en l'honneur de saint Joseph, réconfort des malades et patron de la bonne mort, en offrant avec confiance à Dieu les douleurs et les difficultés de leur vie.

Afin que l'obtention de la grâce divine par le pouvoir des Clés soit facilitée pastoralement, ce Pénitencier demande instamment que tous les prêtres dotés des facultés appropriées, s'offrent avec un esprit volontaire et généreux à la célébration du sacrement de pénitence et administrent souvent la Sainte Communion aux malades.

Le présent décret est valable pour l'année de saint Joseph, nonobstant toute chose contraire.

Donné à Rome, du Siège de la Pénitencerie Apostolique, le 8 décembre 2020.

Cardinal Mauro Piacenza

Pénitencier Majeur

Krzysztof Nykiel

Régent

L. S.

Prot. n° 866/20/I